

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative au :**

**Projet de concession de la plage naturelle "Dorée" sur le territoire de la commune de Sanary-sur-Mer**

**25 JUIN – 27 JUILLET 2018**

# **RAPPORT D'ENQUÊTE**

<b>Table des matières</b>		<b>Page</b>
1. Généralités .....		1
1-1 Objet de l'enquête		3
1-2 Principaux textes réglementaires		3
1-3 Rapport de présentation		3
2. Composition du dossier soumis à l'enquête publique		5
3. Procédure administrative .....		6
3-1 Désignation du commissaire enquêteur		6
3-2 Préparation de l'enquête		6
3-3 Ouverture de l'enquête		6
3-4 Publicité de l'enquête et information du Public		6
3-5 Le registre d'enquête		7
3-6 Déroulement de l'enquête. Permanences		7
3-7 Clôture de l'enquête		7
3-8 Procès-verbal de synthèse		7
4. Les avis des organismes intéressés .....		8
5. Les observations du public .....		9
5-1 Le registre		
5-2 Les courriers		
5-3 Les courriels		
7. Synthèse des observations du public .....		14
8. Conclusions du rapport d'Enquête		15
9. Annexe 1 : PV de synthèse		16
10. Annexe 2 : Avis de la Préfecture sur les observations et requêtes déposées lors de l'enquête publique.		21



## **1. Généralités**

### **1-1 Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement portant sur le projet de concession de la plage naturelle "Dorée" sur le territoire de la commune de Sanary-sur-Mer.

La concession a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation de cette plage sur une emprise de 6450 m<sup>2</sup>, un linéaire de 541 m et pour une durée de 12 ans (1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2030).

Le projet de concession relève de la responsabilité du Préfet et a été élaboré sur la base du dossier de demande de concession déposé par la commune de Sanary-sur-Mer.

### **1-2 Principaux textes réglementaires/aspects juridiques**

- Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.321-5 et R.123-1 et suivants,
- Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-4 et R.2124-21 et suivants,
- Arrêté Préfectoral du 30 mai 2018 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de concession de la plage naturelle "Dorée" sur le territoire de la commune de Sanary-sur-Mer,
- Extrait du conseil municipal du 28 juin 2017 demandant d'autoriser M Le Maire à solliciter auprès de M le Préfet le renouvellement de la concession,

### **1-3 Rapport de présentation**

La plage naturelle "Dorée" située à l'ouest de la commune est concédée depuis 1975. La concession arrive à échéance le 31 décembre 2018. Cette plage est historiquement constituée de trois entités distinctes (d'Ouest en Est) plage du Lido, plage de la Roche Taillée et plage Dorée.

Au regard de la fréquentation de cette plage et afin de maintenir les activités et les services répondant aux besoins du service public balnéaire, le conseil Municipal a autorisé le Maire, par délibération du 28 juin 2017, à en solliciter le renouvellement.

La demande de la commune porte sur diverses activités, déclinées en 3 lots de plages et plusieurs zones spécifiques, répartis de la façon suivante,

- ❖ Deux lots restauration légère et matelas/parasols de 350 m<sup>2</sup> dont la partie dédiée à l'activité de restauration est de 140 m<sup>2</sup> et celle réservée à la location matelas/parasols de 210 m<sup>2</sup>,
- ❖ Un lot d'activité nautique non motorisée de 25 m<sup>2</sup> dont 50 % autorisant l'installation d'une structure légère,
- ❖ Deux zones spécifiques d'accès pour les personnes à mobilité réduite (rampe, tapis et tente),
- ❖ Deux zones d'accès pour permettre la circulation des matériels d'entretien,
- ❖ Un poste de secours,
- ❖ Un sanitaire,
- ❖ Une zone d'accès au chenal,
- ❖ Quatre accès piétons sont répartis le long de la plage,

- ❖ A l'Est, l'accès par le sentier du littoral depuis la plage de la Gorguette est actuellement fermé et ne pourra être rouvert qu'après réalisation de travaux de sécurisation,
- ❖ Vers l'Ouest, le sentier se situe en bordure de voirie jusqu'à la commune de Bandol.

Le dossier de demande de concession de la Mairie de Sanary-sur-Mer contient des engagements en matière :

- d'hygiène et de sécurité, de qualité des eaux de baignade,
- d'entretien, de rechargement en sable,
- environnementale : gestion des posidonies,
- de salubrité,
- d'accès de la plage aux personnes handicapées,

A noter que le taux d'occupation des lots de plage et des zones spécifiques est de 17,17 % en surface et de 15,94 % en linéaire.

Dans le cadre des dispositions de l'article R 2124-25 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), le Préfet maritime a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure le 19 décembre 2017.

Dans ces conditions, l'enquête administrative, réalisée selon les dispositions de l'article R 2124-26 du CGPPP, a conduit à consulter respectivement les 19 et 29 décembre 2017 :

- ❖ Le directeur des finances publiques qui, par courrier du 5 février 2018, a fixé le montant de la part fixe liée à la redevance domaniale à 6721 € correspondant à la superficie des lots exploités. Toutefois, le renouvellement ne prenant effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce tarif sera actualisé sur la base du barème départemental 2019,
- ❖ La sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui a émis un avis favorable le 5 février 2018 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité de la plage approuvée par arrêté préfectoral du 12 mars 2018,

Au regard des éléments sus visés, le service maritime gestionnaire du domaine public maritime a clôturé l'enquête administrative en émettant un avis favorable sur le projet de concession.

Le projet de renouvellement de la concession de la plage naturelle Dorée étant établi conformément aux dispositions du CGPPP, et l'ensemble des avis recueillis étant favorables, le dossier est soumis à l'enquête publique selon les dispositions de l'article R 2127-27 dudit code.



## **2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE "DOREE" SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Le dossier comprend :

- Note de présentation,
- Dossier n° 1 a : Plan de situation
- Dossier n° 1 b : Projet de cahier des charges,
- Dossier n° 1 c : Projet de plan général,
- Dossier n° 1 d : Sous-traité d'exploitation type,
- Dossier n° 2 : Dossier de demande communale,
  - Dossier d'enquête publique- Période 2019-2030
  - Plan de situation
  - Plan d'aménagement
  - Formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences NATURA 2000,
  - Arrêté préfectoral accordant dérogation aux règles d'accessibilité de la plage,
  - Tableau Concession plage naturelle dorée 2019-2030,
  - Extrait du conseil municipal du 28 juin 2017 demandant d'autoriser M Le Maire à solliciter auprès de M le Préfet le renouvellement de la concession,
- Dossier n° 3 - Avis des services :
  - Préfecture maritime,
  - Service gestionnaire du domaine public maritime,
  - Préfet du Var accordant dérogation aux règles d'accessibilité de la plage Dorée et dans les établissements recevant du public,
  - Directeur Départemental des finances publiques à Mr le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Arrêté Préfectoral portant ouverture et organisation d'une enquête publique, relative au projet de concession de la plage naturelle "Dorée" sur le territoire de la commune de Sanary,
- Décision n° E18000031/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur,
- Annonces légales parues les 05 et 25 juin 2018 dans :
  - Journal Var Matin,
  - Journal La Marseillaise,
- Certificat d'affichage de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) concernant la plage Dorée. Huit panneaux d'avis d'enquête publique ont été mis en place le 8 juin 2018 et le sont resté pendant toute la durée de l'enquête.
- Certificat d'affichage sur le panneau officiel de la Mairie les 05/06 et 25/06,
- Le registre d'enquête avec les courriels reçus,

### Synthèse :

- Lettre accompagnant le PV de synthèse du 06/08/2018,
- Courrier de réponse de la Préfecture du Var le 14/08/2018,



### **3. Procédure administrative**

#### **3.1 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision N° E18000031 / 83 du 17 mai 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon m'a désigné, en qualité de commissaire enquêteur.

#### **3.2 : Préparation de l'enquête**

Le 29 mai 2018, j'ai rencontré Mme Béranger à la DDTM qui m'a informé sur le projet de concession de la plage naturelle "Dorée" sur la commune de Sanary-sur-Mer et m'a remis le dossier d'enquête publique,

#### **3.3 : Ouverture de l'enquête**

Par arrêté du 30 mai 2018 Monsieur Le Préfet du Var a prescrit la réalisation d'une enquête publique dans les formes édictées par le code de l'environnement et portant sur le projet de concession de la plage naturelle "Dorée" sur la commune de Sanary-sur-Mer :

- L'enquête se déroulera du lundi 25 juin au vendredi 27 juillet 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs,
- Un exemplaire du dossier soumis à enquête a été déposé à la Mairie de Sanary-sur-Mer. Il était consultable aux jours habituels d'ouverture de la Mairie et aux heures suivantes :  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,  
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Il indiquait les dates de permanences du Commissaire Enquêteur :  
Le 25 juin de 9h00 à 12h00,  
Le 02 juillet de 14h00 à 17h00,  
Le 11 juillet de 14h00 à 17h00,  
Le 19 juillet de 9h00 à 12h00,  
Le 27 juillet de 13h30 à 16h30,

#### **3.4 : Publicité de l'enquête et information du Public**

La publicité de cette enquête s'est déroulée de la façon suivante :

##### **3.4.1 : La presse**

Conformément à l'article n° 3 de l'arrêté d'ouverture, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux, Var Matin et La Marseillaise le mardi 5 juin 2018 et le lundi 25 juin 2018,

##### **3.4.2 : Affichage en Mairie**

L'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête publique a été affiché en deux endroits différents de la Mairie de Sanary-sur-Mer et cela à partir du 05 juin 2018. Il a été maintenu jusqu'à la fin de l'enquête le 27 juillet 2018,

##### **3.4.3 : Affichage sur le site.**

La DDTM a procédé à un affichage sur la plage "Dorée". Huit panneaux d'avis d'enquête publique ont été mis en place le huit juin 2018 et maintenus jusqu'à la fin de l'enquête.

Le certificat d'affichage afférent à ces informations a été fourni par La DDTM,

### 3.5 : Le registre d'enquête

Il a été ouvert le 25 juin 2018 puis paraphé et tamponné par moi-même, lors de la première permanence.

Chacun pouvait prendre connaissance du dossier aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux au public et consigner éventuellement ses observations ou joindre des documents complémentaires et contre projets ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en Mairie en vue d'être annexés au registre.

Le dossier a été publié sur le site web de la Préfecture. Il était consultable par les intéressés qui pouvaient aussi déposer des observations sur le même site.

A l'expiration du délai de l'enquête j'ai clos et signé le registre.

### 3.6 : Déroulement de l'enquête. Permanences

L'enquête a été ouverte le lundi 25 juin 2018 à 9h00,

L'ensemble du dossier a été contrôlé par mes soins à chaque permanence.

J'ai également vérifié l'affichage en mairie,

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

Jour	Date	Heure	Personnes reçues
Lundi	25 juin 2018	9h00 à 12h00	5
Lundi	2 juillet 2018	14h00 à 17h00	1
Mercredi	11 juillet 2018	14h00 à 17h00	1
Jeudi	19 juillet 2018	9h00 à 12h00	2
Vendredi	27 juillet 2018	13h30 à 16h30	2

L'enquête a suscité un faible intérêt. J'ai reçu 11 personnes et 3 ont fait des observations sur le registre. Au total 7 personnes ont fait des remarques sur le registre et par courriel. Elles se répartissent comme suit :

- Registre d'enquête : 4 personnes,
- Courriels : 3 personnes

### 3.7 Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 30 mai 2018 de Monsieur le Préfet du Var, j'ai clos l'enquête le vendredi 27 juillet 2018 à 16h30.

### 3.8 Procès-verbal de synthèse

J'ai remis le 06/08/2018, à M Bremond (Préfecture), le procès-verbal de synthèse dans lequel étaient consignées les observations reçues. En pièces jointes figuraient les copies : du registre et des observations reçues par courriel,

La Préfecture m'a adressé par courrier le 14 août, ses propres observations.



#### 4. Les avis des services intéressés

##### Liste des services consultés et avis

<b>Service</b>	<b>AVIS</b>	<b>Date :</b>
Préfet Maritime	Favorable	19/12/2018
DDTM	Favorable	24/07/2018
Finances Publiques	Favorable	05/02/2018
Préfet du Var	Dérogation aux règles d'accessibilité. Avis favorable	12/03/2018





## 5. Les observations du public

Les observations et requêtes exprimées sur le registre et par courriels sont reprises de manière synthétique dans ces tableaux. Il est nécessaire de se reporter au registre et aux courriels joints en annexe pour disposer de l'ensemble du texte.

### 5.1- Registre :

Repère dans le registre d'enquête	Nom de l'intervenant	
01	Non lisible	
Pas de commentaire sur le projet de concession. Plage agréable et bien tenue.		
<b>Réponse de la Préfecture :</b>		
L'observation porte sur un sentiment et donc sans objet.		
<b>Avis du CE :</b>		
Sans commentaire.		
02	M Spay	
Si comme indiqué par Monsieur le CE, il n'y a pas de changement significatif ni dans la gestion de la plage, ni dans la délégation des cabanons, alors aucun commentaire particulier		
Dans le cas contraire nous aimerions être au courant du changement notamment en ce qui concerne l'exploitation.		
<b>Réponse de la Préfecture :</b>		
Dans sa réponse à M Spay, la Préfecture fait les remarques suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En préalable, il est difficile de définir la notion de "significatif".</li> <li>- Il convient de noter que les taux d'occupation en linéaire et en surface sont respectivement inférieurs ou équivalents à ceux de la précédente concession.</li> <li>- Concernant les activités de restauration légère et location de matelas/parasols, le projet de concession est similaire à celles exploitées les saisons précédentes, la commune n'ayant attribué que deux lots sur trois.</li> <li>- Au regard de la configuration des lieux et afin d'assurer une équité des exploitations, les lots ont été modifiés. Les mesures sont augmentées de 3,00 m en linéaire et 2,5 m en profondeur soit, principalement, une rangée de matelas/parasols supplémentaire.</li> <li>- Il ressort, pour chaque lot, une superficie supplémentaire de 100 m<sup>2</sup>. Il est important de préciser que la partie restauration n'a été augmentée que de 15 m<sup>2</sup>, soit 12 % par rapport au lot précédent.</li> <li>- Par ailleurs, la stratégie départementale a été mise en œuvre en portant le taux d'occupation dédié à l'activité des bains de mer à 60% du lot. Dans le cadre de la précédente concession ce taux s'élevait à 50 % du lot.</li> <li>- Enfin, les réaménagements sont conformes à la demande de la commune et à l'usage constaté sur site.</li> </ul>		
<b>Avis du commissaire enquêteur :</b>		
La réponse détaillée faite par la préfecture devrait satisfaire les personnes dont le souci est de ne pas voir augmenter les surfaces et linéaire dédiés, à une exploitation commerciale de la plage. Je suis en accord avec cette réponse.		

Repère dans le registre d'enquête	Nom de l'intervenant	
03	Mme Timsit	
<p>Mme Timsit fait 4 suggestions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le positionnement des toilettes,</li> <li>- Le remblaiement qu'elle souhaite plus abondant,</li> <li>- Le nettoyage du chemin d'accès qui arrive à la hauteur du lot n° 1,</li> <li>- Prévoir plus de restauration légère à emporter et d'apéritif en fin de journée,</li> </ul>		
<p><b>Réponse de la Préfecture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Positionnement des toilettes : La DDTM transmet cette observation à la commune qui étudiera cette possibilité avant approbation du projet de concession.</li> <li>- Le remblaiement qu'elle souhaite plus abondant : La DDTM transmet cette observation à la commune qui étudiera cette possibilité en lien avec le service Environnement Marin de la DDTM du Var.</li> <li>- Le nettoyage du chemin d'accès qui arrive à la hauteur du lot n° 1 : Cette observation porte sur une problématique extérieure à la concession de plage naturelle, objet de l'enquête publique. La DDTM transmet cette observation à la commune. L'observation est donc sans objet.</li> <li>- Prévoir plus de restauration légère à emporter et d'apéritif en fin de journée : Le cahier des charges de la concession et les sous traités d'exploitations correspondant prévoient la restauration légère. L'observation est sans objet concernant la concession de plage.</li> </ul>		
<p><b>Avis du commissaire enquêteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demander une étude complémentaire à la Mairie me paraît justifié. J'y suis donc très favorable. De même pour le remblaiement annuel de la plage.</li> <li>- Le point 3 qui porte sur le chemin d'accès, est indépendant de la concession, il a tout de même un point commun qui est l'accès du public à la plage. Nettoyer ce chemin à intervalle régulier me paraît intéressant sur le plan touristique.</li> <li>- Je ne ferai pas de remarque sur le point 4 qui me paraît loin du renouvellement de la concession et qui obéit plutôt aux mécanismes de l'offre et de la demande.</li> </ul>		
04	Mme et M Dereux	
<p>M et Mme Dereux font 2 remarques :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- L'accès à la plage dorée est vétuste et dangereux.</li> <li>2- La qualité de la baignade sur cette page n'est pas correcte. Les familles demandent une eau claire et une plage propre.</li> </ol>		
<p><b>Réponse de la Préfecture :</b></p> <p>Observation n° 4-1 : Cette observation porte sur une problématique extérieure à la concession de plage naturelle, objet de l'enquête publique. La DDTM transmet cette observation à la Commune. L'observation est donc sans objet.</p>		

Repère dans le registre d'enquête	Nom de l'intervenant	
<p>Observation n° 4-2 : La DDTM rappellera à la commune les dispositions du cahier des charges, notamment celles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'article 7 "équipement et entretien de la plage" notamment son avant dernier paragraphe qui précise que l'entretien comprend [...] pendant la période d'exploitation, d'enlever journallement les papiers, détritiques, et autres matières nuisibles au bon aspect de la plage ou dangereux pour les baigneurs, de veiller au bon état des ruisseaux et déversoirs d'orages.</li> <li>- Du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-1 concernant les résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade qui doivent être portés à la connaissance du public, par voie d'affichage, notamment aux endroits les mieux adaptés..."</li> </ul>		
<p><b>Avis du commissaire enquêteur :</b>                  Je suis d'accord avec la réponse de la Préfecture. Il me semble cependant que les moyens déployés par le concessionnaire devraient éliminer les remarques désagréables enregistrées lors de l'enquête (en petit nombre il est vrai).</p>		

**5.2-Courrier :**

Je n'ai pas reçu de courrier postal,

**5.3-Courriels :**

Les observations et requêtes exprimées sur le registre, et par courriels sont reprises de manière synthétique dans ces tableaux. Il est nécessaire de se reporter au registre et aux courriels joints en annexe pour disposer de l'ensemble du texte.

Repère	Nom de l'intervenant	
01	Association de Défense des Sanaryens M Olivier Thomas	

Monsieur le CE,  
 Nous intervenons dans le cadre de la mission que vous a confié le Préfet du Var.  
 Nous avons consulté le dossier soumis à votre enquête. Nous avons constaté que la plage naturelle est qualifiée de plage Dorée.  
 Or il y a en réalité trois plages : plage du Lido (Lot n°1), la Roche Taillée et la Plage Dorée (lots n°2 et N°3). Selon nous le critère de 20% à concéder doit être calculé à partir des superficies de chacune des 3 plages et non pas globalement.  
 D'ailleurs dans les documents administratifs mis en ligne sur le site officiel de la ville, il est bien fait mention de trois plages distinctes pour ce site (voir la pièce annexée établie par la ville en mars 2018)  
 Les lots n° 2 et n° 3 ne respectent donc plus la règle des 20% de la superficie à concéder. En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis défavorable aux lots n° 2 et n° 3.

Repère	Nom de l'intervenant	
<p><b>Réponse de la Préfecture :</b>            Le périmètre de cette concession de plage naturelle "Dorée" est identique aux concessions de plages naturelles accordées en 1975, 1990 et 2006 en portant toujours la même dénomination.            Par ailleurs aucun élément physique n'interrompt le libre passage et le libre usage le long du rivage.            De fait il n'y a pas lieu d'appliquer le taux de 20 % en superficie et en linéaire sur chaque espace mais d'appliquer ce taux d'occupation tant en linéaire qu'en surface sur l'ensemble de la plage naturelle "Dorée".            Pour information, les diverses dénominations de ces espaces sont issues des enseignes commerciales autorisées antérieurement. Dito paragraphe ci-dessus.</p>		
<p><b>Avis du commissaire Enquêteur :</b> Je suis en accord avec la réponse de la Préfecture</p>		
02	Mme Bréjoux Sylvie (premier message)	
<p>Je voudrai savoir la surface maximum d'autorisation pour une future concession de plage (moins de 20 % de la surface sera exploitée), et si une concession qui occuperai trois plages existantes : à Sanary sur Mer "la Roche Taillée", la plage "Dorée", et la "plage du Lido" peuvent être sous-traitée, par une Mairie à un seul exploitant de concession ?</p>		
<p><b>Réponse de la Préfecture :</b>            La concession potentiellement attribuée à la commune à la fin de la procédure porte sur toute la surface de la plage. Dès l'arrêté préfectoral accordant la concession de plage naturelle "Dorée" à la commune, celle-ci pourra mettre en œuvre une délégation de service public selon les termes de l'article R2124-14 du code général de la propriété des personnes publiques ou gérer chacun des lots en régie.</p>		
<p><b>Avis du Commissaire Enquêteur :</b> Accord sur la réponse de la Préfecture.</p>		
03	Mme Bréjoux Sylvie (deuxième message)	
<p>Pourquoi regrouper ces trois plages : "La Roche Taillée", "La plage Dorée", "Le Lido" en une seule ? Chacune ont leur particularité.            Je comprends le fait de les moderniser, comme des postes de secours et douches ainsi que des accès plus aisés à chaque plage.            Transformer la plage "dorée" en plage de plus en plus privative, limite l'accès à une plage gratuite et naturelle, c'est pourquoi je n'adhère pas à ce projet.</p>		
<p><b>Réponse de la Préfecture :</b>            Le périmètre de cette concession de plage naturelle "Dorée" est identique aux concessions de plages naturelles accordées en 1975, 1990 et 2006 en portant toujours la même dénomination.            Par ailleurs, aucun élément physique n'interrompt le libre passage et le libre usage le long du rivage.</p>		

Repère	Nom de l'intervenant	
<b>Avis du Commissaire Enquêteur</b> Je suis en accord avec la réponse de la Préfecture.		



## 6-SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### **Personnes reçues :**

J'ai reçu 08 personnes qui étaient venues pour avoir des informations et qui n'ont pas laissées d'écrits et 03 personnes qui ont écrit dans le registre.

### **Les écrits sur le registre**

Le registre d'enquête publique contient 04 observations.

### **Les courriers :**

Je n'ai reçu aucun courrier postal.

### **Les courriels :**

03 observations ou requêtes sont arrivées par courriel.

### **Procès-verbal de synthèse**

J'ai rencontré le 06 aout 2018 M Bremond de la Préfecture afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse dans lequel étaient consignées les observations et requêtes (copie en annexe 1)

### **Réponses de la Préfecture aux requêtes et observations formulées lors de l'enquête publique.**

La Préfecture du projet m'a adressé par courrier, le 14 août 2018 ses propres observations (copie en annexe 2) qui sont intégrées dans les tableaux ci-dessus



## 7-CONCLUSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

L'enquête publique ordonnée par Arrêté Préfectoral du 30 mai 2018 s'est déroulée du 25 juin 2018 au 27 juillet 2018. Elle n'a pas suscité un grand intérêt. L'ensemble des contacts avec la Commune et la Préfecture, les dialogues avec les visiteurs, les avis exprimés par les services consultés, me permettent de formuler des conclusions motivées faisant l'objet d'un document indépendant du rapport.



Fait à TOULON le 23/08/2018

**Michel Vidal**

**Commissaire Enquêteur**



# ANNEXE 1

## PV de SYNTHÈSE



VIDAL Michel

Le 06/08/2018

Préfecture du Var  
Bd du 112<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie  
CS 31209  
83070 TOULON CEDEX

Objet : Plage naturelle "Dorée"  
N° E18000031 / 83

Monsieur le Préfet du Var,

L'enquête publique concernant le projet de concession de la plage naturelle "Dorée", sur la commune de Sanary-sur-Mer, s'est terminée le 27 juillet. Vous trouverez dans le procès-verbal de synthèse, ci-joint, les observations recueillies auprès du public.

Afin de rédiger mon rapport et formuler mes conclusions motivées, je souhaiterais connaître votre position sous 15 jours conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le commissaire enquêteur

M Le Préfet du Var

Michel Vidal



Le chef du service  
domaine public maritime  
et environnement marin



Julien BREMOND

PJ : Photocopie du registre d'enquête  
Photocopie des courriels reçus

## **Enquête Publique relative au projet de concession de la plage naturelle "Dorée" sur la commune de Sanary-sur-Mer**

### **Procès-Verbal de synthèse**

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du Lundi 25 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018 avec cinq permanences : les 25 juin, 2,11, 19 et 27 juillet 2018.

Cette enquête n'a pas suscité un grand intérêt. J'ai reçu 08 personnes qui n'ont pas fait de remarque. Six personnes ont fait une observation ou une requête :

- quatre personnes ont écrit dans le registre,
- Il y a eu trois courriels dont deux rédigés par la même personne,
- Je n'ai reçu aucune lettre postale,

Les conditions matérielles et l'esprit avec lequel les intervenants se sont manifestés ont permis un bon déroulement de cette enquête.

J'ai clos le registre le 27 juillet 2018 à 16h30,

#### **OBSERVATIONS ET REQUÊTES PRESENTÉES PENDANT L'ENQUÊTE**

Les observations et requêtes exprimées sur le registre et par courriels sont reprises de manière synthétique dans ces tableaux. Il est nécessaire de se reporter au registre et aux courriels joints en annexe pour disposer de l'ensemble du texte.

#### **1. Quatre observations écrites, sur le registre d'enquête**

<b>Repère dans le registre d'enquête</b>	<b>Nom de l'intervenant</b>	
<b>01</b>	Non lisible	
Pas de commentaire sur le projet de concession. Plage agréable et bien tenue.		
<b>Réponse de la Préfecture :</b>		
<b>Avis du CE</b>		
<b>02</b>	M SPAY	
Si comme indiqué par monsieur le CE, il n'y a pas de changement significatif ni dans la gestion de la plage, ni dans la délégation des cabanons, alors aucun commentaire particulier Dans le cas contraire nous aimerions être au courant du changement notamment en ce qui concerne l'exploitation.		
<b>Réponse de la Préfecture :</b>		
<b>Avis du CE</b>		

Repère dans le registre d'enquête	Nom de l'intervenant	Observation(s)
<b>03</b>	Mme Timsit Laurence	
Mme Timsit fait 4 suggestions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le positionnement des toilettes,</li> <li>- Le remblaiement qu'elle souhaite plus abondant,</li> <li>- Le nettoyage du chemin d'accès qui arrive à la hauteur du lot n° 1,</li> <li>- Prévoir plus de restauration légère à emporter et d'apéritif en fin de journée,</li> </ul>		
<b>Réponse de la Préfecture :</b>		
<b>Avis du CE</b>		
<b>04</b>	M et Mme Dereux	
M et Mme Dereux font 3 remarques : <ul style="list-style-type: none"> <li>3- L'accès à la plage dorée est vétuste et dangereux,</li> <li>4- La qualité de la baignade sur cette plage n'est pas correcte,</li> <li>5- Les familles demandent une eau claire et une plage propre,</li> </ul>		
<b>Réponse de la Préfecture :</b>		
<b>Avis du CE</b>		

**2. Aucun courrier postal ne m'a été remis**

**3-Trois observations ont été envoyées par courriel**

Repère	Nom de l'intervenant	Observation(s)
<b>01</b>	Association de Défense des Sanaryens	
M Olivier Thomas, intervenant en tant que Président de l'association, fait remarquer que l'enquête ne porte pas sur une plage mais sur trois : La plage du Lido, celle de la Roche Taillée et la plage Dorée. Selon l'association le critère de la surface à concéder doit être calculé à partir des superficies de chacune des 3 plages et non pas globalement. Les lots n° 2 et n° 3 ne respectent donc plus la règle des 20% de la superficie à concéder. Il est demandé d'émettre un avis défavorable aux lots n° 2 et n° 3.		
<b>Réponse de la Préfecture :</b>		
<b>Avis du CE</b>		
<b>02</b>	Mme Bréjoux Sylvie	
Je voudrai savoir la surface maximum d'autorisation pour une future concession de plage (moins de 20 % de la surface sera exploitée), et si une concession qui occuperai trois plages existantes : à Sanary sur Mer "la Roche Taillée", "la plage Dorée", et la "plage du Lido" peuvent être sous-traitée, par une Mairie à un seul		

Repère	Nom de l'intervenant	
exploitant de concession ?		
<b>Réponse de la Préfecture :</b>		
<b>Avis du CE</b>		
03	Mme Bréjoux Sylvie	
<p>Pourquoi regrouper ces trois plages : "La Roche Taillée", "La plage Dorée", "Le Lido" en une seule ? Chacune ont leur particularité.          Je comprends le fait de les moderniser, comme des postes de secours et douches ainsi que des accès plus aisés à chaque plage.          Transformer la plage dorée en plage de plus en plus privative, limite l'accès à une plage gratuite et naturelle, c'est pourquoi je n'adhère pas à ce projet.</p>		
<b>Réponse de la Préfecture :</b>		
<b>Avis du CE</b>		



## ANNEXE 2

# Réponses de la Préfecture



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Toulon, le 14 AOUT 2018

Service domaine public maritime et  
environnement marin  
Bureau littoral ouest

Affaire suivie par :  
Evelyne Donati  
Téléphone 04 94 46 81 14  
Fax 04 94 46 80 01  
Courriel : [evelyne.donati@var.gouv.fr](mailto:evelyne.donati@var.gouv.fr)

Monsieur,

Lors de votre rencontre du 6 août 2018 avec le service en charge de la gestion du domaine public maritime (DPM) de la direction départementale des territoires et de la mer, responsable de l'instruction du projet de concession de la plage « Dorée » à la commune de Sanary-sur-Mer, vous avez remis votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juin au 27 juillet 2018.

Ces documents montrent un nombre peu élevé d'observations sur ce projet de concession de la dite plage dont certaines abordent des problématiques et des questionnements indépendants des sujets traités.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'Environnement, je vous fais donc part de mes observations sur votre procès-verbal dont j'ai repris ci-dessous les termes en italique.

Concernant les observations inscrites sur le registre

**Observation n°1 non datée et signature illisible**

*« Pas de commentaire sur le projet de concession. Plage agréable et bien tenue. »*

L'observation porte sur un sentiment.

L'observation est donc sans objet.

**Observation n°2 du 19 juillet de monsieur G. Spay**

*« Si comme indiqué par monsieur le commissaire-enquêteur, il n'y a pas de changement significatif ni dans la gestion de la plage, ni dans la délégation des cabanons, alors aucun commentaire particulier. Dans le cas contraire, nous aimerions être au courant des changements notamment en ce qui concerne l'exploitation. »*

En préalable, il est difficile de définir la notion de significatif.

**Monsieur Michel VIDAL**

1/4

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Il convient de noter que les taux d'occupations en linéaire et en surface sont respectivement inférieurs ou équivalents à ceux de la précédente concession.

Concernant les activités de restaurations légère et location de matelas/parasols, le projet de concession est similaire à celles exploitées les saisons précédentes, la commune n'ayant attribué que deux lots sur trois.

Au regard de la configuration des lieux et afin d'assurer une équité des exploitations, les lots ont été modifiés. Les mesures sont augmentées de 3,00m en linéaire et 2,5m en profondeur, soit, principalement, une rangée de matelas/parasols supplémentaire. Il ressort, pour chaque lot, une superficie supplémentaire de 100m<sup>2</sup>. Il est important de préciser que la partie restauration n'a été augmentée que de 15m<sup>2</sup>, soit + 12 % par rapport au lot précédent.

Par ailleurs, la stratégie départementale a été mise en œuvre en portant le taux d'occupation dédié à l'activité des bains de mer à 60 % du lot. Dans le cadre de la précédente concession, ce taux s'élevait à 50 % du lot.

Enfin, les réaménagements sont conformes à la demande de la commune et à l'usage constaté sur site.

#### **Observation n°3 du 27 juillet de madame Laurence Timsit**

*« Le positionnement des toilettes (zone n°6 du plan) contribue à faire le vide autour d'un endroit particulièrement agréable de la plage. Serait-il possible de les adosser au poste de secours qui est un lieu de regroupement naturel avec les douches et présente entre autre l'avantage d'être situé au milieu de l'étendue de la plage ? »*

La DDTM transmet cette observation à la commune qui étudiera cette possibilité avant approbation du projet de concession.

*« Serait-il possible de remblayer plus abondamment l'an prochain le bord de mer de façon à éviter un effet « cuvette » sur les premiers mètres, désagréable voire dangereux pour les petits. Nous nous posons la question de savoir si le moindre remblaiement cette année peut-être à l'origine d'un moindre renouvellement naturel de l'eau et donc d'une eau particulièrement plus sale cette année ? »*

La DDTM transmet cette observation à la commune qui étudiera cette possibilité en lien avec le service Environnement Marin de la DDTM du Var.

*« Serait-il possible de faire nettoyer le chemin piétonnier qui arrive à la hauteur du lot n°1 sur la plage, plusieurs fois dans la saison sur toute sa longueur et notamment les plafonds des tunnels (toiles d'araignées très anciennes et chewing-gums collés depuis de nombreuses années. »*

Cette observation porte sur une problématique extérieure à la concession de plage naturelle, objet de l'enquête publique. La DDTM transmet cette observation à la commune.

L'observation est donc sans objet.

*« Serait-il possible à l'occasion du renouvellement de la concession des lots de restauration, de prévoir un peu plus de restauration légère à emporter et l'apéritif en fin de journée sur place ? »*

Le cahier des charges de la concession et les sous-traités d'exploitations correspondant prévoient la restauration légère.

L'observation est sans objet concernant la concession de plage.

**Observation n°4 de madame et monsieur Dereux**

*« L'accès de la plage Dorée est d'une vétusté inacceptable : barrière de sécurité inexistante sur 20 mètres environ avec un « a pic » dangereux et des escaliers à refaire »*

Cette observation porte sur une problématique extérieure à la concession de plage naturelle, objet de l'enquête publique. La DDTM transmet cette observation à la commune.

L'observation est donc sans objet.

*« La qualité de la baignade sur cette plage n'est pas correcte : l'eau est noire (avec toutes sortes de déchets) sur des centaines de mètres..... »*

*« Les familles demandent une eau claire, une plage propre et un accès sécurisé »*

La DDTM rappellera à la commune les dispositions du cahier des charges, notamment celles :

- de l'article 7 « Equipement et entretien de la plage », notamment son avant-dernier paragraphe qui précise que l'entretien comprend [...] pendant la période d'exploitation, d'enlever journalièrement les papiers détritiques, et autres matières nuisibles au bon aspect de la plage ou dangereux pour les baigneurs, de veiller au bon état des ruisseaux et déversoirs d'orages.

- du 3ème alinéa de l'article 8-1 concernant les résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade qui doivent être portés à la connaissance du public, par voie d'affichage, notamment aux endroits les mieux adaptés,...

Concernant les observations transmises par courriel

**Courriel de l'association de défense des Sanaryens du 9 juillet 2018**

*« Nous avons constaté que la plage naturelle est qualifiée de plage Dorée », « Or, il y a en réalité trois plages, plage du Lido (lot 1), plage de la Roche Taillée et plage Dorée (Lot 2 et 3). Selon nous, le critère de 20 % à concéder doit être calculé à partir des superficies de chacune des trois plages et non pas globalement.*

Le périmètre de cette concession de plage naturelle « Dorée » est identique aux concessions de plages naturelles accordées en 1975, 1990 et 2006 en portant toujours la même dénomination.

Par ailleurs, aucun élément physique n'interrompt le libre passage et le libre usage le long du rivage.

De fait, il n'y a pas lieu d'appliquer le taux de 20 % en superficie et en linéaire sur chaque espace mais d'appliquer ce taux d'occupation tant en linéaire qu'en surface sur l'ensemble de la plage naturelle « Dorée »

*« D'ailleurs dans les documents administratifs mis en ligne sur le site officiel de la ville, il est bien fait mention de trois plages distinctes pour ce site (voir la pièce annexée établie par la ville en mars 2018 »*

*« Les lots 2 et 3 ne respectent donc plus la règle des 20 % de la superficie à concéder. En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis défavorable aux lots 2 et 3. »*

Pour information, les diverses dénominations de ces espaces sont issues des enseignes commerciales autorisées antérieurement.

Dito paragraphe ci-dessus.



***Courriel de madame Sylvie Bréjoux du 4 juillet 2018***

*« Je voudrai savoir la surface maximum d'autorisation pour une future concession de plage (moins de 20 % de la surface sera exploitée), et si une concession occuperait trois plages existantes : à Sanary-sur-Mer, la « la Roche Taillée », « la plage Dorée » et la « plage du Lido » peuvent être sous-traitée par une mairie à un seul exploitant de concession ?*

La concession potentiellement attribuée à la commune à la fin de la procédure porte sur toute la surface de la plage. Dès l'arrêté préfectoral accordant la concession de plage naturelle « Dorée » à la commune, celle-ci pourra mettre en œuvre une délégation de service public selon les termes de l'article R2124-14 du code général de la propriété des personnes public ou gérer chacun des lots en régie.

***Courriel de madame Sylvie Bréjoux du 25 juillet 2018***

*« Pourquoi regrouper ces trois plages en une seule ? Chacune ont leur particularité. Je comprends[...], c'est pourquoi je n'adhère à ce projet.*

Le périmètre de cette concession de plage naturelle « Dorée » est identique aux concessions de plages naturelles accordées en 1975, 1990 et 2006 en portant toujours la même dénomination.

Par ailleurs, aucun élément physique n'interrompt le libre passage et le libre usage le long du rivage.

Telles sont les observations qu'appelle votre procès-verbal de synthèse.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,*



David BARJON